Epargnants : Les produits d'épargne solidaire de Solidarités nouvelles pour le Logement (2/2)

La souscription au capital de SNL-Prologues

SNL-PROLOGUES S.A. (Union d'Economie Sociale) est une entreprise solidaire, porte la propriété des logements de Solidarités Nouvelles pour le Logement. Son capital est ouvert aux personnes solidaires de l'activité, qui peuvent souscrire des actions. Les montants apportés servent essentiellement au préfinancement des opérations mais une partie de ce capital est investie dans les logements.

La souscription d'actions permet selon la législation actuelle de :

- bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) égale à 18 % de l'investissement déclaré, dans la limite de 50 000 € pour une personne célibataire et de 100 000 € pour un couple
- bénéficier d'une réduction d'Impôt Sur la Fortune (ISF) de 50 % de la souscription déclarée à ce titre dans la limite de 45 000 €

Le livret Agir et la souscription au capital de SNL - Prologues ont reçu le label Finansol.
Ce label garantit la solidarité et la transparence.

Avec Solidarités Nouvelles pour le Logement, vous pouvez aussi :

Devenir bénévole dans votre commune ou votre quartier : accompagner des familles, assurer le petit entretien des logements, participer à des actions de communication et de collecte de dons...

Faire un don (déductible à 75% de l'impôt sur le revenu dans la limite de 529 €, et à 66% au-delà).

Solidarités Nouvelles pour le Logement

www.snl-union.org

SNL
Solidarités Nouvelles
pour le Logement

@SNLogement

SNL UNION | 18 COUR DEBILLE | 75011 PARIS

Crédits photos - Graphisme - Rédaction : Solidarités Nouvelles pour le Logement | Septembre 2015

Epargne et placement solidaires

Solidarités Nouvelles pour le Logement

L'association Solidarités Nouvelles pour le Logement oeuvre depuis 1988 pour fournir un logement à des personnes en situation précaire.

Découvrez une épargne utile, éthique et solidaire, respectueuse de vos intérêts et comment nous confier un bien

- Vous avez envie de faire un placement à la fois sûr et utile ?
- Vous aimeriez faire un petit geste quotidien pour nous soutenir ?
- Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs biens immobiliers?
- Vous disposez de fonds disponibles immédiatement que vous souhaitez prêter temporairement ?

Pour chaque situation, il existe une solution pour soutenir notre action.

Complément de trésorerie, soutien au développement, aide à l'investissement dans les logements ou aux missions sociales.

Découvrez dans ce document les produits d'épargne solidaire et les différentes façons de confier un logement à Solidarités Nouvelles pour le Logement !

Epargnants : Les produits d'epargne solidaire de Solidarités nouvelles pour le Logement (1/2)

Solidarités Nouvelles pour le Logement propose 3 produits d'épargne solidaire. Découvrez-les et choissisez celui qui vous convient le mieux

Le Livret Agir Solidarités Nouvelles pour le Logement

Solidarités Nouvelles pour le Logement s'est associé au Crédit Coopératif, pour lancer un livret d'épargne de partage au bénéfice de l'association : **le Livret Agir**.

C'est un livret d'épargne classique : votre épargne est disponible à tout moment et votre capital est sans risque. C'est un livret solidaire : 50 % des intérêts annuels sont reversés à Solidarités Nouvelles pour le Logement pour aider au financement de travaux de rénovation de ses logements.
Cette partie automatiquement reversée par le Crédit Coopératif bénéficie de la réduction d'impôts liée aux dons (75% jusqu'à 529 € de dons annuels puis 66 % dans la limite fiscale en vigueur).

Depuis le 1er août 2015 le livret Agir est rémunéré à 1,50 % brut par an jusqu'à 15 300 €, et 0,50 % brut par an au-delà. Le taux net après impôts est de 0,90% pour l'épargnant avec une déduction de 75% du don (ou 0.85% avec une déduction de 66% du don).

Le prêt solidaire

D'une durée de 3 ans et sans intérêts, les prêts constituent une trésorerie indispensable dans l'attente des dons et des subventions. Les prêts laissent le temps à Solidarités Nouvelles pour le Logement de compléter son apport de fonds pour l'acquisition d'un logement.

Propriétaires : confiez un logement à Solidarités Nouvelles pour le logement

En confiant votre logement à Solidarités Nouvelles pour le Logement, vous sécurisez votre bien et permettez à des familles démunies d'accéder à des conditions de vie décentes afin de résoudre leurs difficultés liées au mal-logement (santé, insertion professionnelle, éducation des enfants). La stabilité retrouvée leur permettra d'accéder ensuite à un logement durable et autonome.

Le bail à réhabilitation

Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs logements à réhabiliter, dont vous voulez à nouveau disposer dans une quinzaine d'années?
Ces logements ou même ce petit immeuble nécessitent de gros travaux (réagencement, gros œuvre, travaux d'économie d'énergie)?
Solidarités Nouvelles pour le Logement propose de prendre à bail à réhabilitation un ou plusieurs logements, pour y engager ces gros travaux et en disposer pendant une durée de 15 ans minimum.
Si aucun loyer ne vous est versé pendant le bail, le logement vous est remis à l'état neuf et libre d'occupants.

La donation temporaire d'usufruit

Vous pouvez donner à Solidarités Nouvelles pour le Logement l'usufruit d'un bien (logement, ensemble de logements ou petit immeuble) pendant une durée de trois ans minimum, renouvelable.

La donation temporaire d'usufruit est consentie par un acte notarié. A l'issue de la durée choisie, vous avez de nouveau la pleine propriété du bien.
Pendant toute la durée de la donation, Solidarités Nouvelles pour le Logement assume les charges et la gestion.

Le bail à réhabilitation et la donation temporaire d'usufruit présentent des avantages fiscaux.

Au regard de **l'impôt sur le revenu** : vous ne touchez pas de revenus locatifs, qui ne supportent pas l'impôt sur le revenu afférent.
Au regard de **l'impôt de solidarité** sur la fortune : vous pouvez faire sortir la valeur de votre bien de la base taxable à l'impôt sur la fortune. La taxe foncière est prise en charge par l'association.
La valeur des travaux réalisés dans un bail a réhabilitation n'est pas imposable.

La mise à disposition d'un logement

La mise à disposition de logements par période de 3 ans renouvelable, s'ils ne nécessitent ni travaux de rénovation ni gros entretien, est adaptée au projet de logement temporaire que Solidarités Nouvelles pour le Logement propose à ses locataires.
Un contrat est alors signé entre vous, propriétaire et l'association, vous garantissant la prise en charge de l'ensemble de vos frais de copropriétaire et du montant de la taxe foncière. Il vous assure également de récupérer votre bien à l'échéance des 3 ans, libre d'occupants et dans un état d'entretien correspondant à son état initial.

La vente à un prix de solidarité

C'est la solution dont l'impact est le plus fort: elle permet à l'association de créer un logement qui devient à long terme, sans limite de durée, un logement très social.
Jusqu'à 3 500 € / m², SNL peut envisager un projet d'achat, pour un logement ou un petit ensemble de logements.

La location avec abandon de loyer

Du fait des modalités fiscales, l'abandon total de loyer peut être financièrement rentable pour vous !
Vous louez votre logement à Solidarités Nouvelles pour le Logement en signant un bail classique mais avec un loyer nul. Cet abandon de loyer est considéré comme un don ; il fait l'objet d'un reçu fiscal de la part de l'association, vous permettant de déduire de votre impôt sur le revenu 66% du montant du loyer non perçu (dans la limite de 20% de votre revenu imposable, reportable sur 5 ans.

Les opérations « Louez solidaire et sans risque » et «Solibail»

La Ville de Paris (Louez Solidaire et sans risque) et l'État (Solibail) ont lancé deux dispositifs afin de répondre aux besoins de logement des ménages hébergés à l'hôtel.

Solidarités Nouvelles pour le Logement est habilitée à recevoir **des legs et donations sans payer de droits de mutation.**

Confier son logement à Solidarités Nouvelles pour le Logement est la garantie d'une triple sécurité : un rendement sûr et attractif, une gestion professionnelle de son bien, une location sécurisée.